

COMMUNE DE WIESVILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Département
de la Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2020 à 19 h 30

Nombre des membres
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. PHILIPPI Franck, maire

Membres présents : 15

PRESENTS : BEYER Didier, SCHALLHAMMER Dominique,
SCHWARTZ Marlène, LETT Michel, PIRON Christelle,
SCHNEIDER Agathe, THALEZ Robin, LETT Elodie,
SCHEIDHAUER Anne, SEILER Géraldine, PEIFER Emilie,
EYERMANN-HEMMERT Elodie, LETT Mathieu, POTIER Luc
Absent excusé : -

Date de convocation :
04 décembre 2020

Nombre de procuration :
0

Absent non excusé : -

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de mandatement dépenses investissement avant vote du budget
- Transfert compétence eau-potable- reversement des excédents aux communes membres
- Mise en place paiement en ligne PayFip
- Adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion
- Assurance risques statutaires personnel titulaire et non titulaire
- Gratification des agents communaux (médaille du travail)
- Rythme scolaire
- Modification simplifiée PLU Woelfling-les-Sarreguemines
- Divers

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Samuel Patty, professeur d'Histoire à Conflans-Sainte-Honorine, victime du terrorisme islamiste et Valéry Giscard d'Estaing, 3ème président de la Vème République, décédé.

Mme Emilie PEIFER a été désignée comme secrétaire de séance.

Sur demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Rythme scolaires – renouvellement dérogatoire
- Demande de subvention DETR pour travaux éclairage public

1 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite de $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2020	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
21	148 158.29 €	37 039.57 €

2 - TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE- REVERSEMENT DES EXCEDENTS AUX COMMUNES MEMBRES

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), celle-ci a délibéré en date du 07 novembre 2019 en faveur des modalités comptables et patrimoniales de ce transfert.

Après avoir établi les bilans financiers définitifs liés à ce transfert, la CASC a arrêté les montants définitifs des excédents éventuels reversés aux communes dont la part revenant à la commune de Wiesviller s'élève à **43 394.04 €**.

Aussi, il est demandé à la commune de délibérer en faveur du versement aux communes membres des excédents de bilan résultants de ce transfert sur la base de la répartition figurant dans le tableau ci-après :

COMMUNES	REPARTITION DES RESULTATS	Travaux engagés HT (part communale)	SOMMES A REVERSER
Blies-Ebersing	10 592.91 €		10 595.91 €
Blies-Guersviller	10 554.95 €		10 554.95 €
Bliesbruck	6 074.92 €	- 140 919.00 €	0.00 €
Frauenberg	10 251.19 €		10 251.19 €
Grosbliederstroff	211 652.57 €		211 652.57 €
Lixing-les-Rouhling	35 160.94 €	- 11 750.00 €	23 410.94 €
Rémelfing	196 373.46 €		196 373.46 €
Rouhling	35 907.73 €		35 907.73 €
Sarreguemines	540 417.81 €	- 84 571.97 €	455 845.84 €
Sarreinsming	176 094.16 €		176 094.16 €
Wiesviller	43 394.01 €		43 394.04 €
Woelfling-les-Sgms	32 652.67 €		32 652.67 €
Zetting	40 356.55 €		40 356.55 €
Total	1 349 483.87 €	- 237 240.97 €	1 247 086.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

de voter en faveur du versement aux communes membres des excédents définitifs relevant du transfert de la compétence « eau potable » à la CASC tel que proposé dans le tableau de répartition ci-dessus et dont le montant s'élève pour la commune de Wiesviller à **43 394.04 €**.

3 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT INTERNET PAYFIP

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités. selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Une adhésion pour chaque dette sera mise en place (exemple : locations salles). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Les tarifs en vigueur au 15/10/2018 sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant l'obligation et la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP à compter du 01 février 2021.
- d'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

4 - ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. **CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnel contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 14 voix pour,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant relatifs au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel dont le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2020.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

6 - GRATIFICATIONS VERSEES AUX AGENTS COMMUNAUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2003-301 du 02 avril 2003 modifiant l'article D.1617-21 du code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les gratifications versées par la Commune aux agents à l'occasion d'évènements professionnels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires à l'occasion de l'octroi des médailles du travail, selon les conditions suivantes :

EVENEMENT PROFESSIONEL	GRATIFICATION
Remise de la médaille d'Argent 20 ans	200 €
Remise de la médaille Vermeil 30 ans	300 €
Remise de la médaille d'Or 35 ans	400 €

7 - RYTHMES SCOLAIRES - Renouvellement dérogation

Le Maire rappelle ;

Dans le cadre de l'organisation du temps scolaire pour le RPI de Wiesviller-Woelfling et selon la volonté des conseils d'école et des enseignants, la commune a opté par délibération en date du 30 juin 2017 pour un passage de manière dérogatoire à la semaine à 4 jours d'enseignements dès la rentrée 2017-2018

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la commune a pu bénéficier de cette dérogation qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

La dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, le Maire invite le Conseil Municipal à formuler une nouvelle demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la décision du Conseil d'Ecole du RPI de Wiesviller-Woelfling en date du 10 novembre 2020 optant pour le renouvellement de la semaine scolaire à 4 jours,

SOLLICITE à titre dérogatoire le renouvellement pour une durée maximum de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les écoles primaires des communes de Wiesviller et de Woelfling-les-Sarreguemines.

8 - MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU WOELFLING LES SARREGUEMINES

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modification simplifié du PLU de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines visant à rectifier une erreur matérielle concernant le prolongement d'une ligne d'implantation obligatoire des façades sur le règlement graphique.

Le Conseil Municipal n'a aucune observation à émettre.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le maire expose ;

Dans le cadre d'un programme visant à réduire les dépenses de fonctionnement de la commune et notamment les charges bien trop lourdes à supporter en matière d'éclairage public, notre commune, dont le réseau d'éclairage public est vieillissant aurait grand intérêt à rénover ces équipements par des dispositifs plus modernes et notamment un relamping en led. En effet, ces travaux permettraient une économie d'énergie conséquente en réduisant les frais annuels d'éclairage public de 60 %.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du réseau d'éclairage public pour un montant global de travaux s'élevant à environ **80 000 € HT** selon l'estimatif réalisé par l'entreprise BH Electricité de Sarreguemines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet qui lui est présenté ci-dessus

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR

ARRETE le plan de financement suivant :

- Subvention DETR : 60 %
- Fonds propres et/ou emprunt : 40 %

DIVERS

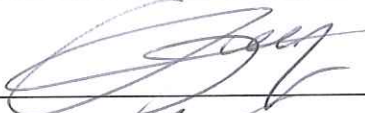









- le maire présente au Conseil Municipal le programme Fus@é, dispositif mis en place par le département visant à assurer une continuité entre le passage des élèves de l'école primaire au collège (ex : fourniture d'ordinateur, plateforme numérique...) et auquel les communes peuvent adhérer afin d'obtenir des aides.
Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'adhésion de la commune à ce programme.
- Le Maire informe le Conseil Municipal :
Dans le cadre du projet « **Trame verte et bleue** » proposé par le Parc Régional des Vosges du Nord suite à la tempête de 2019, les particuliers en faisant la demande peuvent bénéficier gratuitement d'arbres fruitiers.

Cette offre nécessite la signature d'une convention entre la commune et le Parc Régional des Vosges du Nord et représente une charge financière pour la commune établi comme suit :

- montant charge : 35 000 €
 - subvention à hauteur de 80 %
 - restant à charge de la commune : environ **9 000 €**.
- M. LETT Mattieu fait remarquer que la vitesse de circulation des véhicules dans la rue des Tilleuls est beaucoup trop élevée et représente un danger pour les riverains. Le sujet de sécurité sera abordé lors d'une prochaine commission des travaux.
- Le Maire émet ses vœux au Conseil Municipal pour la nouvelle année 2021 et félicite celui-ci pour sa collaboration en 2020.

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 10 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1 .PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	